PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

PLUi PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches

N1bis. Planche eau PHE

PLANCHE
5

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Modification n°1 approuvée le 15/12/2025

N

1 : 2 000

Tableau d'assemblage

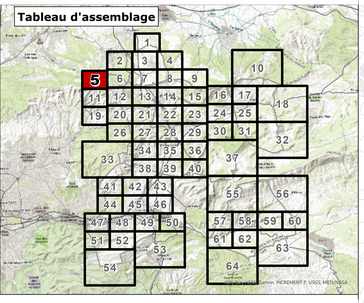

Risque inondation réglementé par le PLUi

ALÉA RUISSELLEMENT

- Très fort (axe écoulement)
- Très fort (zone accumulation à faible vitesse)
- Moyen à forte hauteur
- Moyen
- Faible
- Résiduel

CLASSE RUISSELLEMENT

- Classe
  R = Renouveller / I = Intensifier / P = Prolonger
  M = Maîtrise / A = Autre / S = Secteur de projet

198,4 Côte des plus hautes eaux (PHE) (référentiel NGF)

Fond de Plan

- Parcellaire
- Elément de repère
- Bâti dur
- Piscine ou Plan d'eau
- Bâti léger
- Cimetière